RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 02470
Numéro SIREN : 850 969 577
Nom ou dénomination : ABA Immo

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2024 sous le numéro de dépôt 9682

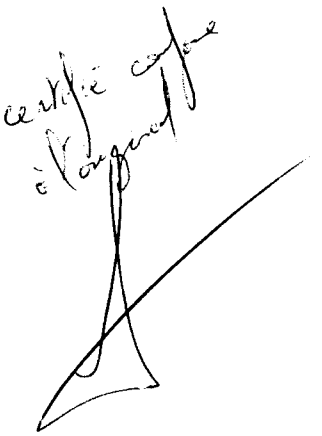
Présente les comptes annuels de

Société ABA IMMO

444 Rue Paradis

13008 MARSEILLE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



E&A EXPERTISE
Société d'expertise comptable immatriculée au RCS de Marseille : 822 963 856
444, Rue Paradis - 13008 Marseille
6, Rue de Strasbourg - 83200 Solliès-Pont
09 54 12 23 83 - contact@ea-expertise.com

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	1 356 594.55		1 356 594.55	1 586 286.62	229 692.07-	14.48-
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	129 403.41		129 403.41	11 126.94	118 276.47	NS
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	620 747.05		620 747.05	940 237.10	319 490.05-	33.98-
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	2 106 745.01		2 106 745.01	2 537 650.66	430 905.65-	16.98-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 106 745.01		2 106 745.01	2 537 650.66	430 905.65-	16.98-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont a moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	6 775	6 775	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 588	2 588	
Groupe et associés	100 000	100 000	
Débiteurs divers	20 040	20 040	
TOTAL	129 403	129 403	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	457 774	457 774		
Fournisseurs et comptes rattachés	17 278	17 278		
Impôts sur les bénéfices	117 640	117 640		
Groupe et associés	1 126 934	1 126 934		
Autres dettes	16 000	16 000		
TOTAL	1 735 627	1 735 627		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Variation détaillée des stocks et des en-cours

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
- Marchandises revendues en l'état	1 356 595	1 586 287		229 692
Approvisionnements				
Total I	1 356 595	1 586 287		229 692
Production				
Production en cours				

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 485
Total	6 485

ABA IMMO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 200 euros
Siège social : 444, Rue Paradis
13008 Marseille
850 969 577 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE TRENTE JUIN, A ONZE HEURES,

Les associés de la société **ABA IMMO**, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 euros, divisé en 1 200 parts d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **La société SBE (RCS Marseille : 845 269 828)** représentée par **Monsieur Yanick AMSELLEM**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

- **La société ARS INVEST (RCS Marseille : 501 091 532)** représentée par **Monsieur Jérôme AMSELLEM**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

- **La société HOLDING AMSELLEM INVEST (RCS Marseille : 812 261 279)** représentée par **Monsieur Julien AMSELLEM**, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1 200 parts sociales, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yanick AMSELLEM**, Gérant de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2022** et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Rémunération de la gérance,

JA

JA

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les convocations adressées aux associés,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2022**,

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2022** tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2022.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SA JA YA

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 décembre 2022** s'élevant à **432 701,83** euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **432 701,83 euros**

Dotation à la réserve légale, soit **120 euros**

Apurement des pertes antérieurs, soit **132 581,83 euros**

Portant le Solde du report à nouveau de - 62 783,42 euros à **69 783,42 euros**

Est distribué à titre de dividendes, soit **300 000 euros**

Le dividende unitaire est donc de 250 euros par part sociale. Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est rappelé que les dividendes perçus par les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice bénéficient, à condition que les titres soient conservés pendant au moins deux ans, d'une exonération d'impôt, sous réserve de l'imposition d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du produit total des participations, crédits d'impôt étrangers compris. Pour les produits de participation versés entre des sociétés d'un même groupe d'intégration fiscale, le taux de cette quote-part de frais et charges est fixé à 1 %.

Dividendes antérieurs
L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

Capitaux propres
L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SA SA

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre de son mandat de Gérant, **Monsieur Yanick AMSELLEM**, n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2022**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Pour la société :

SBE
Yanick AMSELLEM
Gérant

ARS INVEST
Jérome AMSELLEM
Gérant

HOLDING AMSELLEM INVEST
Julien AMSELLEM
Gérant

ABA IMMO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 200 euros
Siège social : 444, Rue Paradis
13008 Marseille
850 969 577 RCS Marseille

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 décembre 2022** s'élevant à **432 701,83** euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice _____ **432 701,83 euros**

Dotation à la réserve légale, soit _____ **120 euros**

Apurement des pertes antérieurs, soit _____ **132 581,83 euros**

Portant le Solde du report à nouveau de - 62 783,42 euros à _____ **69 783,42 euros**

Est distribué à titre de dividendes, soit _____ **300 000 euros**

Le dividende unitaire est donc de 250 euros par part sociale. Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est rappelé que les dividendes perçus par les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice bénéficient, à condition que les titres soient conservés pendant au moins deux ans, d'une exonération d'impôt, sous réserve de l'imposition d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du produit total des participations, crédits d'impôt étrangers compris. Pour les produits de participation versés entre des sociétés d'un même groupe d'intégration fiscale, le taux de cette quote-part de frais et charges est fixé à 1 %.

Dividendes antérieurs

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

Capitaux propres

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Extrait certifié conforme par le Gérant
Yanick AMSELLEM